



Confédération Paysanne du Var

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Des mesures d'urgence pour les calamités agricoles !

Nous connaissons, dans le département du Var, une succession d'inondations depuis trois ans et demi. Certaines exploitations sont sinistrées pour la troisième fois. Ce sont à chaque fois des désastres : cultures ravagées, matériels et bâtiments détruits, voire pertes humaines... Dans tous les cas, ce sont des épreuves psychologiques, humaines et économiques pour des exploitations agricoles qui ne sont pas toujours solides.

Nous commençons malheureusement à avoir l'expérience des inondations mais en aucun cas nous ne devons considérer cela comme une routine car à chaque fois, pour certain-e-s, le péril est grand.

Nous constatons que les aides attribuées lors des calamités agricoles ne sont pas à la hauteur des enjeux. Ni en terme de couverture des différentes productions, ni en terme d'indemnisation.

Pour être éligible à la procédure calamité agricole

- il faut que les pertes de production atteignent un taux de perte physique supérieur à 30 % et représentent plus de 13 % de la valeur du produit brut de l'exploitation.

De nombreuses exploitations sont juste en dessous de ce barème. La récurrence des inondations crée un cumul des pertes qui peut mettre en péril les exploitations les plus faibles.

- il faut justifier d'une assurance sur les éléments principaux de l'outil de production (bâtiments, matériels).

Nous nous sommes rendus compte lors des dernières inondations qu'une grande partie des paysan-e-s ne sont pas assurés. Les outils de productions sont amortis depuis longtemps, les primes des assurances sont trop élevées... Quelques soient leurs raisons, ils sont exclus d'office des aides.

- il faut avoir le statut d'agriculteur.

De nombreux Cotisants Solidaires ne vivent que de l'agriculture. Ils peuvent être dans des démarches d'installations progressives ou n'ont pas encore assez de capital pour développer leur outil de production. En les excluant, on marginalise des personnes aux ressources faibles et qui constituent une partie de l'avenir de l'agriculture de notre département.

Le système d'indemnisation des calamités agricoles est largement insuffisant.

En viticulture, la perte de récolte est exclue de la procédure.

En élevage, seuls 30% des pertes sont indemnisés.

En horticulture et maraîchage, seuls 25% des pertes de récolte sont indemnisés.

Le système assurantiel n'est pas une solution ! Certaines assurances ne veulent plus assurer, d'autres doublent les primes d'assurances, d'autres sous-estiment les dégâts...

Confédération Paysanne du Var

Maison du Paysan – ZAC de Gueiranne – Rte du Vieux Cannet 83 340 LE CANNET DES MAURES

Tel : 06 30 60 97 14 – Courriel : var@confederationpaysanne.fr

Il est temps de prendre des mesures à la hauteur des enjeux.

► Suppression des plafonds pour les aides

Le plafond des aides relevant du régime des « minimis » (qui permettent de prendre en charge, entre autre, les cotisations sociales) est normalement de 7500 euros sur trois exercices fiscaux. Il y a été monté à 15 000 euros. Ce n'est pas suffisant au vue du cumul des inondations, il faut enlever les plafonds. Ce n'est pas de la distorsion de concurrence, c'est de la survie.

► Création d'un fond exceptionnel inondation

Devant les limites importantes de la procédure calamité agricole, il nous paraît incontournable de mettre en place un fond d'aide qui ne soit pas lié aux conditions des calamités agricoles. Celui-ci doit prendre en charge des avances de trésorerie à taux 0. Et non à 1% comme cela a pu être le cas lors des précédentes inondations.

Les pertes de récoltes et les pertes de fond doivent être prises en charge dans des pourcentages plus importants.

Cela permettra même d'indemniser les pertes plus faibles: pour les petites exploitations c'est vital.

► Pas de saupoudrage d'aides, ciblons les exploitations les plus en difficulté

Le saupoudrage des aides ou des dons, comme cela a déjà été le cas, est plus payant politiquement, cela va sans dire. Pourtant l'enjeu est de sauver les fermes qui risquent de mettre la clé sous la porte. Il faut adapter les montants et cibler leur distribution afin de préserver les plus faibles.

Donner 1000 euros à tous le monde est moins efficace que de donner cinq ou six mille euros à ceux qui sont le plus en difficulté.

► Encadrer les assurances

Il faut recadrer les droits des assurances ainsi que leurs pratiques afin qu'elles assument leurs engagements au delà des déclarations d'intention. Que cela soit au niveau de l'évaluation des dégâts à indemniser, du montant des primes ou de la reconduction des contrats.

Ensemble, nous devons maintenir l'agriculture de notre département et éviter des désastres humains et économiques.